

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2019-049

Publication le		Présents	35	Pour	36
		Absents	15	Contre	12
Membres en exercice	50	Représentés	13	Abstention	0

Objet : **Palais des Sports - Déclaration d'intention sur l'ouverture du droit d'initiative de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Frontignan soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité.**

L'an deux mille dix-neuf et le seize mai, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le neuf mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Salle Polyvalente - Montbazin (34560) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Yves MICHEL, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Thierry BAEZA, Nathalie CABROL, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Marie DE LA FOREST, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Jean-Claude GROS, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Laure TONDON, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Jean-Louis PATRY, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à Loïc LINARES, Tina CANDORE-PELIZZA à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Francis DI STEFANO à Francis VEAUTE, Christelle ESPINASSE à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Yves MICHEL, Claude LEON-CASSAGNE à Gérard ARNAL, François LIBERTI à Sébastien ANDRAL, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Max SAVY à Nathalie GLAUDE.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Sylvie PRADELLE.

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les dispositions des Codes de l'expropriation, de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-17 à L.121-22 et R.121-25 à R.121-27,

Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-91 en date du 29 juin 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire l'équipement sportif « palais des sports intercommunal » au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »

Vu la délibération n°2018-024 en date du 08 mars 2018 relative à la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontignan et à la cessibilité pour le projet d'un Palais des Sports,

La délibération du Conseil communautaire en date du 08 mars 2018 a permis de lancer la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports avec mise en compatibilité du PLU de Frontignan, et de la cessibilité des terrains nécessaires.

Depuis l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, certains projets et plans soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable au titre du code de l'environnement, avec notamment l'ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Ce droit permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions définies notamment par l'article L. 121-19 du Code de l'environnement. Il s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. A cette fin, la déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifiques.

Le projet de Palais des Sports est concerné par cette procédure à la fois en tant que projet soumis à évaluation environnementale et au titre de la mise en compatibilité du PLU de Frontignan nécessaire à sa mise en œuvre qui fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

La présente délibération vaut déclaration d'intention et comporte à ce titre les informations suivantes :

Motivations et raisons d'être du projet :

Le projet de Palais des sports avec sa capacité d'accueil d'environ 3 500 places est un projet d'envergure intercommunale, qui doit permettre de répondre à des besoins forts en équipement sportif du territoire et conforter son rayonnement à l'échelle locale, régionale et au-delà. Il repose notamment sur les fondements suivants :

- La reconversion, par création d'un équipement central à l'agglomération et à vocation sportive, d'une friche industrielle bâtie afin d'éviter que cet espace ne se fige à l'état d'abandon,
- L'amélioration des potentialités d'un espace situé à la fois au cœur de l'aire urbaine et en bordure de l'étang de Thau, comprenant l'aménagement de ses berges et permettant au public de se réappropriier cet espace central de l'agglomération,
- La création d'une offre d'équipement sportif adaptée aux besoins des clubs et des habitants du territoire.

En effet, une analyse des besoins actuels du territoire de l'agglomération en équipements sportifs et des offres en équipements sportifs à l'échelle de l'agglomération a permis de justifier la raison d'être du projet de Palais des sports, étant donné que :

- l'offre en équipements sportifs de ce type, pour Sète agglomération méditerranée, est en-dessous de la moyenne nationale (5 salles pour 10 000 habitants contre 7.4 pour la moyenne nationale),
- les besoins d'un équipement sportif de dimension intercommunale sont réels puisque plusieurs équipes du territoire évoluent au niveau national (clubs de handball et de basketball de frontignan et club de volleyball de Sète), régional et départemental et nécessitent des équipements adaptés pour leurs entraînements et les compétitions.

Les objectifs sportifs de ce projet d'équipement sont donc :

- de développer, soutenir et mettre en avant les sports collectifs de salle en organisant des compétitions de haut niveau (volley-ball niveau international, basket-ball et hand-ball niveau interrégional et rencontres/tournois amicaux),
- de promouvoir la pratique de l'escalade en salle en favorisant le développement des clubs locaux,
- d'organiser des compétitions nationales pour donner une attractivité à l'équipement,
- d'accueillir des équipes pour des périodes de stage ou de préparation en lien avec les activités de récupération que développe la station thermale de Balaruc-les-Bains à proximité immédiate du site.

Le projet sera dédié à l'activité sportive sans toutefois être destiné à un club résident en particulier.

Ce projet consiste en la réalisation d'un bâtiment comportant une salle principale d'environ 3 000 places assises pour les compétitions internationales et nationales ainsi qu'une salle secondaire d'environ 500 places assises pour les rencontres interrégionales et les préparations et entraînements. Un mur d'escalade intérieur permettra des compétitions de niveau international.

Un parvis aménagé en entrée du palais des sports permettra l'accueil des publics côté RD2. La requalification programmée de cette route départementale en boulevard urbain intègre un aménagement sécurisé pour l'accès au Palais des sports ainsi que la création d'arrêts de bus permettant la desserte du site dans les deux sens de circulation. Ce projet de requalification répond aux objectifs du SCOT qui prévoit de développer sur cet axe un transport en commun de « niveau d'intensité 1 », soit l'axe de service principal du territoire en termes de densité. Le SCOT prévoit également la création d'une polarité d'équipement le long de cet axe majeur de transports publics. Le projet, notamment dans les situations événementielles, sera également rendu facilement accessible par route via l'A9 et le RD600 et le bâtiment du palais des sports sera accompagné d'aires de stationnement pour véhicules légers et poids lourds (bus, cars) dimensionnées en fonction de la capacité de l'équipement (dont 20 % avec une alimentation électrique). Les plantations et espaces libres non imperméabilisés respecteront les prescriptions du PLU en vigueur et devront participer à la bonne intégration paysagère du bâtiment et des aires de stationnement.

Le projet de Palais des sports s'inscrit sur le site de l'ancienne usine Lafarge à Frontignan et fait suite à la cessation d'activité de ce site. La société Lafarge doit aujourd'hui procéder au démantèlement de ses installations de superstructures (silos, hangars, quais en bordure de l'étang et bâtiments administratifs) et à la réhabilitation du site (remise en état des sols-dépollution pour un usage futur du site permettant notamment le développement d'une vocation d'équipement public, conformément à l'arrêté préfectoral de cessation d'activité du 11 août 2015).

Dans le Plan local d'urbanisme de Frontignan (PLU) en vigueur, adopté le 26 septembre 2018, le projet de futur Palais des Sports est visé dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il est traduit dans le règlement et le zonage par la zone urbaine UP qui est une zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif de sports et de loisirs ; elle comprend notamment le secteur UPb, correspondant au site Ouest RD2 de l'ancienne usine Lafarge. Ce secteur fait l'objet d'une Servitude d'Attente de Projet (SAP) en application de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte le projet de Palais des Sports en cours de réflexion.

Cette Servitude d'Attente de Projet a en effet été mise en place de manière à « geler » l'urbanisation nouvelle de ce secteur, pour une durée de cinq ans maximum, dans l'attente de la finalisation des démarches de cessation entreprises par la société Lafarge et des études de positionnement et d'aménagement du Palais des sports menées par Sète agglomère méditerranée.

L'ouverture de droits à construire sur ce secteur nécessitera donc une mise en compatibilité du PLU (soumise à évaluation environnementale) afin de supprimer la Servitude d'Attente de Projet (SAP), de mettre en vigueur un règlement adapté pour le secteur UPb et de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de cadrer l'aménagement du site.

Territoires susceptibles d'être affectés par le projet :

Le projet est situé à l'Ouest de la RD2 sur un terre-plein artificiel aménagé pour développer des activités industrielles, aujourd'hui disparues, sur la façade de l'étang de Thau de la commune de Frontignan, à proximité des limites des communes de Sète et de Balaruc-les-Bains. Les dispositions du PLU de Frontignan à adapter visent la zone UPb au droit du projet.

Enjeux et incidences potentiels sur l'environnement :

Dans le cadre du dépôt prochain d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontignan et en application de l'article L 122-14 du code de l'environnement, une procédure commune d'évaluation environnementale et d'étude d'impact est mise en œuvre et sera jointe au dossier d'enquête préalable à la DUP. Cette procédure s'attache à évaluer non seulement les incidences du projet de construction du Palais des sports mais également les phases préalables, incombant à l'entreprise Lafarge dans le cadre de sa cessation d'activité, de démantèlement de ses installations industrielles actuellement présentes sur le site ainsi que les opérations de dépollution. C'est aussi lors de cette phase préalable de remise en état du site par l'industriel que réside l'incidence majeure sur l'environnement.

En termes d'enjeux environnementaux, le projet de construction s'attachera à prendre en compte notamment :

- Le paysage : en participant à une résilience du site et à une requalification d'un paysage de délaissés industriel aujourd'hui en déshérence,
- La biodiversité traduite par l'existence des sites Natura 2000 de l'étang de Thau : notamment par la mise en place de mesures de protection en phase chantier
- La protection des eaux conchylicoles : en particulier en phase d'exploitation par une garantie de bon traitement des eaux pluviales avant rejet dans l'étang de Thau,
- Le risque de submersion marine : par le respect du zonage PPRI et, au-delà, par l'anticipation du relèvement de la valeur de l'aléa à + 2,4 NGF
- Les conditions d'accessibilité : par la mise en œuvre d'une offre de transport en commun renforcée (TCSP) et de possibilités de mobilité douce (voie verte) à travers la requalification en cours de la RD2 en boulevard urbain.

Solutions alternatives envisagées :

En ce qui concerne le projet, une analyse fonctionnelle et environnementale multicritères autour de 6 grandes thématiques a été réalisée. Ces critères ont été choisis car ils permettent de comparer 4 sites, selon l'ensemble des grandes thématiques environnementales (urbanisme/foncier, risques majeurs et santé humaine, occupation du sol/déplacements, enjeux écologiques, patrimoine culturel/archéologie et critère temporel/mesures d'aménagement préalable). L'analyse des sites potentiels a conclu notamment sur la base des éléments suivants :

- le site « Entrée Est à Sète » possède des contraintes importantes vis-à-vis de l'accessibilité et de l'aménagement préalable au Palais des sports notamment pour ce qui concernera les activités événementielles susceptibles drainer un important public extérieur au territoire ;
- le site « La Torchère à Frontignan » se caractérise par un environnement dédié aux loisirs et aux sports. Néanmoins, ce site est situé à proximité immédiate du site industriel GDH (classé Seveso seuil haut) et est plus excentré du « cœur d'agglomération » identifié dans le SCoT, ce qui ne lui donne pas la valeur polarisante attendue par le projet d'équipement ;
- le site « La Fiau à Balaruc-les-Bains » ne présente également pas d'équivalentes conditions d'accessibilité. Aussi il est convenu de lui affecter une programmation

également sportive, mais dédiée aux usages locaux et / ou de préparation athlétique, sans objectif événementiel.

Le site « Lafarge en bordure de l'étang de Thau à Frontignan » présente des contraintes liées à la reconversion d'un site industriel mais est exempt de contrainte vis-à-vis de l'agriculture, du patrimoine/archéologie et présente peu d'enjeux vis-à-vis du milieu naturel. Enfin il présente un intérêt certain dans sa capacité à conjuguer des qualités :

- d'accessibilité : interne et externe au territoire, par route (via RD600) comme par transport en commun ou mode doux ;
- de centralité à l'échelle de l'aire urbaine, ce qui lui permet de contribuer à une structuration de cette aire urbaine par implantation d'un équipement polarisant sur son principal axe de transports urbains.

Toutes ces raisons ont donc permis d'opter pour le site « Lafarge ». Ce choix est conforté par le SCoT au regard des critères qui viennent d'être rappelés.

Modalités envisagées de concertation du public :

Au stade actuel, il n'y a pas de modalités spécifiques de concertation préalable du public déjà envisagées. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une large information et consultation de la population sera menée lors des enquêtes publiques conjointes de DUP avec mise en compatibilité du PLU et de cessibilité. Ainsi au travers des dossiers d'enquête publique correspondants, la population pourra s'informer sur le projet et faire part de ses observations et propositions selon les différentes modalités prévues dans ce cadre.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder** par la présente délibération à la déclaration d'intention relative au projet de Palais des sports avec mise en compatibilité du PLU de Frontignan telle que développée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à lancer toutes les procédures éventuelles de concertation permettant l'avancement du projet de Palais des Sports.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération valant déclaration d'intention fera l'objet de mesures de publicité réglementaires visées notamment par l'article R. 121-25 du code de l'environnement.

Délibération adoptée à la majorité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai